



**Département
des Landes**

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

SA-DEPORT21/28-014

**ARRETE DE DEPORT DE MONSIEUR XAVIER FORTINON,
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES**

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi susvisée ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (3DS) ;

VU la délibération n° 1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU le projet de développement d'énergie renouvelable porté par la Société d'Economie Mixte ENERLANDES sur la commune de Rion-des-landes ;

CONSIDERANT que M. Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, occupe la fonction de représentant du Département au Conseil d'Administration d'Enerlandes (administrateur) et de Président de cette Société d'Economie Mixte Locale ;

CONSIDERANT le souci impérieux de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le déport de M. Xavier FORTINON de l'exercice normal de ses attributions d'exécutif de la collectivité départementale et de Président de l'Assemblée départementale,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, s'abstient de toute action et intervention relatives à l'instruction, à la préparation, à la mise en œuvre et à la délibération, au suivi et à l'exécution des décisions intéressant le projet de développement par la société Enerlandes des énergies renouvelables par l'installation de structures photovoltaïques à Rion-des-Landes sur des terrains départementaux.

A l'égard de ce dossier, Monsieur Xavier FORTINON ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion ni émettre un avis quelconque.



ARTICLE 2 : M. Dominique DEGOS, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour suppléer M. Xavier FORTINON pour instruire, préparer, mettre en œuvre, suivre et exécuter toute décision dans le cadre du dossier cité à l'article 1^{er} et intéressant la société ENERLANDES.

Délégation lui est donnée à l'effet de signer tout acte, document et convention à intervenir dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Collectivité.

Fait à Mont-de-Marsan, le **4 NOV. 2022**

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental